

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**

Séance du 15 octobre 2026

Date de convocation : le 9 octobre 2026

Date d'affichage : le 9 octobre 2026

Étaient présents : Olivier JOLY, Nathalie LE GALL, René FRANÇON, Béatrice DAUPHIN, Hervé DE STEFANO, Pascale HULAIN, Christophe BLOIN, Ghyslaine POYET, Jean-Baptiste CHOSSY, Gilbert LORENZI, Jean-François ROMÉYER, Régis MARTINET, Flora GAUTIER, Jérôme SAGNARD, Laurence MONIER, Gilles BADET, Ramazan KUS, Mariam THOMAS, Céline DULAC, Céline ROBINET, Romain MOLLON, Coline PORTE, Jean-Pierre BRAT, Tess GAGNAGE, Julien BONNAUD,

Étaient absents : Jean-Marc BÉGARD, Serge GOMET, Pascale PELOUX, Françoise DESFÊTES, Muriel COUTURIER, Sophie CASSÉ, Margaux MEYER, Gustave BARTHÉLÉMY,

Avaient donné procuration : Jean-Marc BÉGARD à René FRANÇON, Serge GOMET à Olivier JOLY, Pascale PELOUX à Ghyslaine POYET, Françoise DESFÊTES à Régis MARTINET, Muriel COUTURIER à Hervé DE STEFANO, Sophie CASSÉ à Pascale HULAIN, Margaux MEYER à Gilles BADET.

Secrétaire de séance : Ghyslaine POYET**N° 2026-108**

---*---

Objet : RESSOURCES HUMAINES – MODALITÉS DE REMBOURSEMENT AUX AGENTS DES FRAIS DE FORMATION AVANCÉS POUR LE COMPTE DE LA COLLECTIVITÉ

Rapporteur : Jean-François ROMÉYER

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée :

En vertu de l'article L.2123-18-1-1 du Code général des collectivités territoriales, l'Assemblée délibérante peut, par délibération annuelle, mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la collectivité lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie.

Considérant que la mise à disposition d'un véhicule aux agents de l'établissement, lorsque l'exercice des fonctions le justifie, doit être encadrée par un arrêté sur la base d'une délibération annuelle du Conseil,

Le véhicule de service est destiné aux seuls besoins de service et ne doit en aucun cas faire l'objet d'un usage à des fins personnelles (déplacement privée, week-ends, vacances), cette interdiction s'applique à tous les véhicules de service
Les conducteurs ne conservent donc pas l'usage de leur véhicule au-delà du service, sauf à bénéficier d'une autorisation de remisage du véhicule à leur domicile.

Une autorisation de remisage à domicile constitue une autorisation d'effectuer les trajets domicile/travail avec le véhicule de service.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**

Séance du 15 octobre 2026

Tous les agents pourront bénéficier ponctuellement d'autorisations de remisage à Domicile lorsque leur fonction le justifiera.

L'agent utilisateur d'un véhicule doit disposer d'un permis de conduire valide et que tous cas de suspension ou de remise en cause de la validité du permis de conduire doit être signalée. Les affectations de véhicules ne sont pas nominatives sauf à bénéficier d'une autorisation de remisage à domicile permanente.

Cette autorisation peut être permanente, c'est-à-dire délivrée à un agent pour une durée d'un an renouvelable sur décision expresse de l'autorité. Elle est révocable à tout moment.

Pendant la durée du remisage à domicile, l'agent est personnellement responsable de tous vols et toutes dégradations, sauf à établir que le vol ou la tentative de vol a eu lieu avec effraction ou avec violences corporelles.

Enfin, l'utilisateur de véhicules est soumis aux règles de droit commun et il encourt les mêmes sanctions qu'un particulier conduisant son propre véhicule, il devra notamment s'acquitter lui-même des amendes.

Monsieur le Maire propose ainsi à l'assemblée d'attribuer des véhicules de service avec autorisation de remisage à domicile aux agents suivants :

- le Directeur Général des Services : Olivier NEFF,
- le Directeur des Services Techniques : Frédéric FLEURY,
- le Directeur de la communication : Alexandre ALLION,
- l'agent responsable du centre technique municipal : Thierry ANGENIEUX,
- l'agent responsable du service voirie : Jean Michel FOURNEL,
- l'agent responsable des bâtiments : Norbert VENDE,
- l'agent responsable des espaces verts : Christophe PORTE,
- l'agent électricien : Olivier CHOVET,
- l'agent gestionnaire des salles et bâtiments communaux : Maxime CHABANNY.

Monsieur le Maire précise que ce point a été présenté au Comité Social Territorial, lors de sa séance du 9 octobre 2026.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**

Séance du 15 octobre 2026

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ**À l'unanimité,**

- **ACCEPTE** la liste suivante des emplois bénéficiant de l'attribution d'un véhicule de service avec possibilité de remisage à domicile :
 - le Directeur Général des Services : Olivier NEFF,
 - le Directeur des Services Techniques : Frédéric FLEURY,
 - le Directeur de la communication : Alexandre ALLION,
 - l'agent responsable du centre technique municipal : Thierry ANGENIEUX,
 - l'agent responsable du service voirie : Jean Michel FOURNEL,
 - l'agent responsable des bâtiments : Norbert VENDE,
 - l'agent responsable des espaces verts : Christophe PORTE,
 - l'agent électricien : Olivier CHOVET,
 - l'agent gestionnaire des salles et bâtiments communaux : Maxime CHABANNY.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre les arrêtés correspondants.

**ONT SIGNÉ AU REGISTRE, TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**

A Saint-Just Saint-Rambert, le 15 octobre 2026

Olivier JOLY
Maire de Saint-Just Saint-Rambert**Ghyslaine POYET**
La secrétaire de séance

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-Préfecture de Montbrison
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir :

- soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

042-214202798-20261015-2026-108-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/10/2026

